

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine (arrivée à 19h05), Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. DESBENOIT Bernard à M. MOULIN Bernard, Mme TROUILLET Nelly à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Monsieur le Président ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	9
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votes comptabilisés	39
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : Mme VAGINAY Hélène (Le Cergne)

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 17 juillet 2025
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **CENTRE AQUATIQUE**
 - ➔ Information sur l'ouverture du centre aquatique
 - ➔ Avenant n°1 lot 13 cloisons doublages plafonds suspendus au marché de travaux de construction du centre aquatique

→ **ASSAINISSEMENT**

- Validation des marches de travaux pour la station d'épuration de Belmont de Loire

→ **EAU POTABLE**

- Principe de la représentation substitution au syndicat intercommunal SIEVS

→ **DECHETS MENAGERS**

- Présentation du rapport d'activité 2024

→ **ECONOMIE**

- Présentation du rapport d'activité 2024 de Novim
- Présentation du rapport d'activité 2024 de la SAEM abattoirs
- Programme petites villes de demain : règlement pour le dispositif incroyable territoire 2025
- Convention Office de tourisme Vitaines de Roanne Charlieu ma boutique « Programme Boost »

→ **PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL ROANNAIS**

- Renouvellement de la labellisation 2026-2030

→ **COHESION SOCIALE**

- Présentation du rapport d'activité 2024 France Services

→ **RESSOURCES HUMAINES**

- Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG42 et fixation de la participation employeur
- Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42 et fixation de la participation employeur

→ **FINANCES**

- Passage en non-valeur budget ateliers partagés
- Décision modificative n°1 budget ateliers partagés
- Décision modificative n°1 budget enfance jeunesse
- Décision modificative n°1 budget principal

→ **DIVERS**

- Rapport d'activité général 2024

Procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025 : adoption à l'unanimité par le conseil.

<u>COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT</u>

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

❖ **PLAN FAÇADE 2025 – N°3**

Vu la délibération N°2025-022 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2025

Vu la délibération N°2025-085 avenant au plan façade 2025

DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à BELMONT DE LA LOIRE d'un montant prévisionnel de 1 510,08 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 1 510,08 €) sur la commune de BELMONT DE LA LOIRE.
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Arrivée de Madame Christine BOURNEZ à 19h05, 40 votants

❖ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL STALPORT**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 291,40 € à la SARL STALPORT dans le cadre de la reprise de la pâtisserie Au Petit Délice, située à l'adresse suivante 9 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL STALPORT
N° SIRET	945 003 192 00016
Dirigeants	Vanessa et Cédric STALPORT
Adresse	9 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Pâtisserie
Dépenses éligibles	32 913,97 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 291,40 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A EI MENUT CHRISTIAN**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 017 € à l'EI MENUT CHRISTIAN dans le cadre du développement du « Café La Terrasse », situé à l'adresse suivante Place de l'Eglise 42670 BELMONT DE LA LOIRE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EI MENUT CHRISTIAN
N° SIRET	383 324 705 00028
Dirigeant	Christian MENUT
Adresse	Place de l'Eglise 42670 BELMONT DE LA LOIRE
Activité	Débit de boissons, restaurant, tabac, FDJ
Dépenses éligibles	10 167 €

Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE	Avis très favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 017 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A EI LUCIE LEHNERT

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 090 € à l'EI LUCIE LEHNERT dans le cadre de la création du bar – petite restauration – dépôt de pain, qui sera situé à l'adresse suivante 8 route de Charlieu 42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EI LUCIE LEHNERT
N° SIRET	988 818 118 00016
Dirigeante	Lucie LEHNERT
Adresse	8 route de Charlieu 42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU
Activité	Bar petite restauration dépôt de pain
Dépenses éligibles	10 905 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 090 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL POIS CHICHE

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SARL POIS CHICHE dans le cadre de la création d'une épicerie bio, qui sera situé à l'adresse suivante 13 bd Jacquard 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL POIS CHICHE
N° SIRET	988 380 184 00016
Dirigeante	Anaïs BOURGEOIS
Adresse	13 bd Jacquard 42190 CHARLIEU
Activité	Epicerie
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EI MONTET ALEXANDRA

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 029 € à l'EI MONTET ALEXANDRA dans le cadre de la reprise de l'auberge de Cuinzier, qui est située à l'adresse suivante 249 route de Charlieu 42460 CUINZIER selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EI MONTET ALEXANDRA
N° SIREN	423 684 208
Dirigeante	Alexandra MONTET
Adresse	249 route de Charlieu 42460 CUINZIER
Activité	Bar restauration plats à emporter
Dépenses éligibles	10 289 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 029 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ PETITE VILLE DE DEMAIN – REMISE D'UN PRIX APPEL A PROJET « COMMERCE DE BELLEROCHÉ »

Vu la délibération N°2025/072 du 20 mars 2025 approuvant le règlement d'une aide immobilière au lauréat de l'appel à projet « commerce de Belleroche »,

DECIDE

- D'attribuer une aide immobilière d'un montant de 500 € au moment de l'installation puis 500€ au premier anniversaire de l'activité à Madame Virginie COLOMB gérante de l'entreprise CASTANEA « Le Bistro de

Belleruche » répondant au numéro de Siren 945 232 353 sur présentation d'un justificatif de paiement du loyer.

- Dît que la dépense est prévue au budget principal.

Monsieur Le Président a rappelé que, quelques années auparavant, l'aide annuelle aux TPE s'élevait à 35 000 €. Cette année, environ 75 000 € seront distribués aux entreprises du territoire. Il a souligné la bonne dynamique des commerces dans la quasi-totalité des communes et l'importance de les accompagner dans leurs projets, leurs reprises d'activités et leurs évolutions.

Il a précisé que la collectivité continue de soutenir les réseaux Initiative et Entreprendre, qui accompagnent les chefs d'entreprise. En revanche, à la suite de la dernière réunion du bureau, il a été décidé de mettre fin au partenariat avec Envie d'Air et Rhonalpia, ces structures comptant finalement peu de porteurs de projets locaux.

❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°6

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42190 CHARLIEU	24/06/2025	OUI	100.00 €
			42460 SEVELINGES	30/07/2025	OUI	100.00 €
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	21/08/2025	OUI	100.00 €

TOTAL A VERSER : 300.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°7

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42750 ST DENIS DE CABANNE	31/08/2025	OUI	100.00 €
			42460 SEVELINGES	30/07/2025	OUI	100.00 €
			42750 SAINT DENIS DE CABANNE	04/08/2025	OUI	100.00 €
			42190 CHARLIEU	02/09/2025	OUI	100.00 €

TOTAL A VERSER : 400.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

❖ CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DESTINATION DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) ET DE L'ASSOCIATION SAMEAD

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du conseil communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le projet d'animations organisées par la CPTS en lien avec l'association SAMEAD à destination des familles d'enfants présentant des TND les samedi matin du 4 octobre 2025 jusqu'au 7 février 2026 sur Charlieu Belmont Communauté,

DECIDE

- D'accepter la signature d'une convention avec la CPTS Défi Santé Roannais Brionnais pour la mise à disposition de locaux situés au 1 et 3 Jardin des Musées à Charlieu.
- D'accepter cette mise à disposition à titre gratuit à raison de dix samedi matin à compter d'octobre 2025.

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion sociale, a précisé que, dans le cadre du contrat local de santé, des locaux seront mis gratuitement à disposition à partir du mois d'octobre, chaque samedi matin. Cette initiative vise à accompagner les familles ayant des enfants présentant des troubles du neuro-développement, ou des suspicions en ce sens.

Les familles seront reçues dans les locaux de l'espace cyber, tandis que les enfants qui ne pourront pas être gardés seront pris en charge par une animatrice de SAMEAD au relais petite enfance. Les locaux se prêtent bien à cette organisation, ce qui facilite la mise en place du dispositif.

Il a été souligné par Madame la Vice-Présidente que l'intervention de la collectivité se limite à la mise à disposition des locaux, mais qu'il s'agit d'une action importante pour soutenir les familles qui s'interrogent et, surtout, pour aider les enfants concernés.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

CENTRE AQUATIQUE



Information sur l'ouverture du centre aquatique

Le document de communication a été transmis aux conseillers communautaires avec la note.

Monsieur le Président a introduit l'ordre du jour en présentant un point sur le centre aquatique. Il a rappelé qu'une visite avait été organisée pour les élus ainsi que pour l'ensemble du personnel de la communauté de communes. L'équipement, désormais achevé, a accueilli ses premiers scolaires dès mardi dernier. Les premières écoles du territoire ont débuté leur cycle de six semaines, avant que d'autres ne prennent le relais. L'ouverture au public est prévue pour mardi prochain. Le délai supplémentaire de huit jours a permis d'effectuer les derniers réglages, notamment concernant les systèmes de réservation et la mise en place des abonnements.

Monsieur le Président a demandé aux usagés, notamment via Brionnais TV, de faire preuve d'indulgence lors des premiers jours, en raison de possibles ajustements techniques. Il a souligné la satisfaction générale quant au rendu du projet et a salué le travail du maître d'œuvre, qui a assuré avec sérieux la conception et le suivi de chantier. Le film de présentation, déjà visionné près de 60 000 fois, témoigne de l'attente suscitée par l'ouverture.

Un document détaillant les périodes et horaires d'ouverture a été diffusé et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes. Le Président a précisé que, par choix politique et par prudence budgétaire, les jours d'ouverture en période scolaire seront limités lors de la première année, afin d'évaluer la fréquentation et de maîtriser le déficit prévisionnel estimé à environ 400 000 €. Il a rappelé que de nombreux équipements similaires connaissent des déficits plus importants lorsqu'ils ouvrent trop largement dès le départ.

Monsieur Jean FAYOLLE a indiqué qu'il lui semblait important de préciser les restrictions d'horaires d'ouverture, ayant déjà reçu des retours de personnes estimant que les plages horaires étaient limitées. Il a souligné qu'il était donc utile d'expliquer clairement les raisons de ces choix.

Les activités proposées incluront, outre l'apprentissage de la natation pour les scolaires, des cours de perfectionnement, des activités de bien-être (aquagym, aquabike, aquadynamique), ainsi qu'un espace sauna-hammam. Les horaires d'ouverture au public ont été précisés : mardis, mercredis et vendredis entre 12h et 13h30, puis de 17h à 20h, ainsi que le samedi et le dimanche matin. Le centre restera fermé le jeudi.

Monsieur René VALORGE s'est dit confiant dans la réussite du projet, soulignant la forte motivation du personnel, très impliqué dans la préparation de l'ouverture. Il a particulièrement salué l'investissement de Madame Pascale CAIRE-HENRY, directrice adjointe, de Monsieur David BALTHAZARD, responsable des services techniques, et de Monsieur Damien COSTE, responsable du centre aquatique.

Enfin, il a insisté sur la nécessité de rester attentif aux retours des usagers, tout en laissant un temps suffisant d'observation avant d'adapter, si besoin, l'organisation et les horaires d'ouverture.

Avenant n°1 lot 13 cloisons doublages plafonds suspendus au marché de travaux de construction du centre aquatique

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°13 concerne « les cloisons, doublages, plafonds suspendus » et a été attribué à la société MENIS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 178 424.46 €

Montant TTC : 214 109.35 €

Afin d'assurer la qualité de l'ouvrage, il a été décidé de confier au titulaire la mise en place dans la halle bassin d'habillages muraux acoustiques en essence de bois pin finition WAX COLOR DOUGLAS + VERNIS MC + VIS INOX.

Ainsi, l'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations, soit au niveau des habillages muraux acoustiques : plus-value de 2 815.89 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent une augmentation de 1.58% au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 815.89 €

Montant TTC : 3 379.07 €

% d'écart introduit par l'avenant : +1.58% au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 181 240.35 €

Montant TTC : 217 488.42 €

Proposition : approuver l'avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°13 « Cloisons, doublages, plafonds suspendus », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une plus-value de 2 815.89 € HT, autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents, dire que les dépenses sont inscrites au budget d'investissement de la Piscine nouvelle

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2025-157

ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement.

Validation des marchés de travaux pour la station d'épuration de Belmont de Loire

Madame la Vice-Présidente rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a pris la compétence assainissement au premier janvier 2025. Dans ce cadre, il a été décidé de lancer une consultation pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées - Commune de Belmont de la Loire - boues activées de 1350 EH.

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement composé de : REALITES Environnement, VDI et REALITES Urbanisme et Aménagement,

Le présent marché est marché ordinaire de travaux dont l'estimation a été faite à 1 807 000 € HT.

Lieu(x) d'exécution :

Commune de Belmont de la Loire

42670 BELMONT DE LA LOIRE

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/12/2025.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 01/12/2027.

La fin du marché n'interviendra dans tous les cas qu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution est fixé à 104 semaines.

Le délai est décomposé en deux phases :

- période de préparation d'une durée plafond de 14 semaines
- période de réalisation d'une durée plafond de 90 semaines incluant les périodes de mise au point, mise en régime et mise en observation avant la réception définitive

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en un lot unique.

Les candidats devaient présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les candidats pouvaient présenter une variante (et une seule) en s'engageant sur les besoins fonctionnels à satisfaire, les performances à atteindre, et en prenant en compte toutes les contraintes recensées dans le CCTP.

L'offre variante devait impérativement respecter les exigences minimales suivantes :

- Les performances exigées dans le cadre du domaine de traitement garanti ;
- Les besoins fonctionnels à satisfaire ;
- La filière eau : boues activées en aération prolongée avec traitement poussé de l'azote et du phosphore ;
- La filière boue : rhyzocompostage ;
- Le respect des emprises foncières prédéfinies.

Les exigences minimales sont des éléments intangibles auxquels la variante ne peut déroger.

La variante proposée pourra porter exclusivement sur :

- L'implantation générale des ouvrages en fonction de l'emprise foncière disponible et sans remettre en cause la nécessité absolue du maintien de la continuité de traitement ;
- Les dispositions constructives associées aux ouvrages de génie civil, pouvant porter sur les terrassements, les blindages, la gestion des eaux de nappes, les fondations ;
- Les aménagements des espaces extérieurs, les systèmes de désodorisation, le volet d'intégration architecturale et paysagère.

Le dimensionnement des ouvrages de traitement et de stockage ne pourra en aucun cas être remis en cause.

La variante pouvait par exemple porter sur des éléments suivants :

- Un système de nettoyage autonome, performant et motorisé du clarificateur
- Une mesure de débit en sortie de STEP via un dispositif électromagnétique plutôt qu'un canal Venturi.

Pour la variante, les candidats devaient :

- Justifier les raisons techniques et financières qui l'on conduit à ces choix particuliers ;
- Préciser l'ensemble des dérogations apportées au C.C.T.P. et aux autres pièces du marché.

Préciser clairement en début dans le mémoire technique les modifications apportées par rapport à la base, en apportant des justifications argumentées.

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60
<i>1.1-Moyens humains et matériels affectés au chantier</i>	<i>10%</i>
<i>1.2- Descriptif du process et des travaux de génie civil, de bâtiment, d'équipement et de VRD</i>	<i>25%</i>
<i>1.3- Mode opératoire des travaux</i>	<i>25%</i>
<i>1.4- Moyens d'hygiène, sécurité, exploitation et protection environnementale dans le cadre du fonctionnement de la station</i>	<i>15%</i>
<i>1.5- Pertinence du bilan financier d'exploitation</i>	<i>10%</i>
<i>1.6- Echancier de travaux sous forme de planning de réalisation</i>	<i>15%</i>
2-Prix des prestations	30
3-Critère environnemental (démarche environnementale appliquée à la gestion du chantier+ politique globale liée aux actions pour la réduction des émissions de Gaz à effet de serre)	10

Lancement de la publicité = 05/05/2025 sur la plateforme dématérialisée AWS + publication au BOAMP et sur le Journal l'ESSOR.

Fin de publicité : 04/07/2025 à 12h00.

Au final : 3 candidats ont remis une offre déposée dans les délais (aucune offre hors délais) :

- SAUR (solution de base + solution variante), mandataire du groupement avec : VALLORGE /CHAVANY / ACEA / AGENCE D'ARCHITECTURE BROSELARD ET TRONCY
- LMTP, mandataire du groupement avec SOROC
- BP2E, mandataire du groupement avec BRUNEL

A l'issue l'analyse des offres en première instance et conformément au règlement de la consultation, il a été décidé d'engager une négociation avec les 3 candidats.



Ces derniers ont été invités à présenter leur offre lors d'une audition organisée le vendredi 05 septembre 2025 au siège de la Communauté de Communes.

Un nouveau guichet restreint a ensuite été lancé auprès des 3 candidats afin d'apporter les dernières précisions techniques et de leur demander de soumettre leur meilleure offre de prix, avant le mardi 09 septembre 2025 – 16h30, via la plateforme dématérialisée

A l'issue de l'analyse des offres après négociation, il est proposé d'attribuer le marché de travaux au groupement SAUR / VALLORGE / CHAVANY / ACEA / BROSELARD & TRONCY pour un montant estimé au regard du Détail Quantitatif Estimatif à 1 807 327.00 € HT soit 2 168 792.40 € TTC

Vu l'avis de la Commission MAPA,

Proposition : retenir le groupement SAUR / VALLORGE / CHAVANY / ACEA / BROSELARD & TRONCY, pour le marché de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées - Commune de Belmont de la Loire - boues activées de 1350 EH, pour un montant estimé à 1 807 327.00 € HT soit 2 168 792.40 € TTC € HT, autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'accord cadre et tous les documents afférent et dire les dépenses afférentes sont prévues en en investissement sur le budget assainissement.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2025-158

Monsieur le Président précise que la solution retenue est une variante proposée par le groupement, celle-ci ayant été jugée plus intéressante que la solution de base. Bien que le groupement ait également répondu sur la solution initiale, la variante a été privilégiée en raison d'un phasage des travaux mieux organisé, d'une gestion des flux plus efficace pendant la phase de chantier et d'une disposition des ouvrages reconfigurée sur site. Cette solution offre également une meilleure fonctionnalité de l'équipement pour son exploitation future.

Suite à l'interrogation de Madame Isabelle DUGELET concernant l'obtention de subventions pour la station d'épuration, il a été précisé que des demandes sont en cours auprès de l'Agence de l'eau, du département et de l'Etat. Concernant cette dernière, bien que la subvention n'ait pas été accordée cette année, il est possible de l'obtenir l'année prochaine.

Monsieur le Président rappelle que le montant des travaux de la station d'épuration était bien anticipé. La commune avait prévu cet investissement depuis plusieurs années, période durant laquelle les études préalables ont été menées, Charlieu-Belmont communauté ayant été associée. Comme dans toutes les communes, le montant estimatif des travaux a été intégré dans le calcul des redevances d'assainissement établi avec la commune fin 2024 pour 2025. L'augmentation de ces redevances, observée l'année précédente, était directement liée à cet investissement. Il a été souligné que, comme l'a indiqué Madame Hélène VAGINAY, le financement des travaux est prévu au budget en fonction des recettes attendues sur l'année.

Monsieur le Président a indiqué que le coût actuel reste raisonnable compte tenu de la solution choisie. (Système à boues activées)

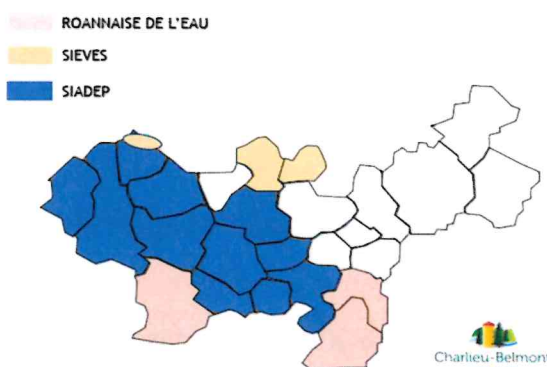
Monsieur Jean-Luc MATRAY a rappelé que le projet avait fait l'objet de longues discussions, notamment concernant la disposition des bassins et du réseau, l'emplacement à proximité de l'aire de loisirs et la gestion des eaux parasites. Il a expliqué que, grâce à un consensus trouvé avec VDI et Réalité Environnement, et après négociation avec l'Agence de l'eau, le projet a été validé, évitant le surdimensionnement initial de la station. Il a été précisé que la commune dispose d'un seul réseau et d'une seule station d'épuration.

L'investissement a été intégré dans le budget assainissement depuis plusieurs années, avec une augmentation annuelle de 5 à 6 % des redevances. La dépense sera répercutée aux seuls abonnés de la commune de Belmont.

Monsieur le Président indique que le projet, initialement estimé à plus de 2,5 millions d'euros, a été optimisé pour réduire le coût, tout en maintenant la qualité et la fonctionnalité de l'ouvrage. Le début des travaux est prévu pour décembre, après finalisation des dossiers administratifs nécessaires.

EAU POTABLE

Principe de la représentation substitution au syndicat intercommunal SIEVS



Madame la Vice-Présidente rappelle les conséquences du transfert à venir de la compétence eau potable (attente arrêté préfectoral) aux conseillers communautaires :

Principe de dissolution du syndicat qui a un périmètre identique à celui de l'intercommunalité ou interne à celui de l'intercommunalité – cas du SIADEP - depuis la loi de 2025 sauf décision explicite de maintien du syndicat celui-ci est dissout et les résultats, les biens (sauf biens communaux de retour s'il y en avait) sont directement transférés à l'intercommunalité

Mécanisme de la représentation substitution lorsque le syndicat a un périmètre dépassant celui de l'intercommunalité

Pour La Gresle Sevelinges et Vougy via la Roannaise De l'Eau lequel syndicat de son côté est en cours de réflexion pour faire évoluer ses règles de gouvernance

Pour St Denis de Cabanne, St Pierre la Noaille et Maizilly via LE SIEVES, actuellement syndicat de communes sans statuts formalisés qui va devenir un syndicat mixte.

Le SIEVES va entamer une démarche de rédaction de ses statuts pour entériner le fait que Charlieu Belmont Communauté se substituera au 01 janvier 2026 à ses communes actuellement membres du syndicat avec le même nombre de délégués au total (ceux-ci pouvant être désignés dans les conseils municipaux concernés)

Proposition : confirmer l'application du dispositif représentation substitution pour les communes membres de Charlieu Belmont Communauté par ailleurs membres du SIEVS pour la compétence eau potable au 01/01/2026.

Pour : 40
Délib 2025-159

Contre : 0

Abstention : 0

DECHETS MENAGERS

Présentation du rapport d'activité 2024

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers, présente le rapport du service déchets ménagers pour l'année 2024 qui a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaire et qui est disponible sur le site internet de la Communauté de communes. Laurie LYOTHIER a préparé une version allégée et ludique du rapport afin de faciliter la compréhension.

Parmi les objectifs de l'année 2024, la mise en place de la nouvelle redevance a été rappelée. Un chiffre marquant a été présenté : 187 000 € de dépassements ont été collectés lors de la facturation d'acompte en avril 2025, alors que le montant habituel se situe autour de 80 à 90 000 € (90 000 € en 2023). Ce dépassement s'explique par certaines habitudes des usagers, qui sortaient leur bac tous les quinze jours, et qui n'avaient pas encore pris pleinement connaissance du règlement. Au total, 714 appels ont été reçus pour expliquer ces dépassements.

Il a été précisé que cette situation a été anticipée dans le budget 2025, et que l'on s'attend à un retour à des montants plus réguliers au cours de l'année.

Le rapport a également indiqué le nombre d'interventions réalisées par David Baudier pour les ajouts, retraits, maintenances et changements de bac, qui s'élève à 2 000 interventions sur l'année.

En 2024, 2 001.18 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit 85.30 kg par habitant.



Un autre objectif du service déchets ménagers pour 2024 était le déploiement des abris-bacs pour les résidences secondaires. Un abri-bac a été installé à Belmont. Sur les 40 personnes intéressées, peu ont

réellement utilisé le dispositif. Par conséquent, cet abri-bac fonctionne moyennement bien. À Charlieu, en revanche, les abris-bacs existants fonctionnent correctement.

Un abri-bac a également été installé à Ecoche, pour lequel l'adhésion des résidents secondaires est plus importante. Sur 54 personnes contactées, une vingtaine ont accepté de l'utiliser, ce qui représente un taux de participation supérieur à celui de Belmont. Il a été noté que certains usagers restent réticents aux changements, souhaitant conserver leurs bacs même lorsqu'une nouvelle solution leur est proposée.

Il a été rappelé que l'objectif initial était de déployer une dizaine d'abris-bacs, mais le déploiement a été ajusté en fonction de l'usage réel et de l'adhésion des résidents.

Déchèteries :

Fréquentation 2024 :

79 521 ENTRÉES

Nature	Pouilly		Belmont	
	2023	2024	2023	2024
Particuliers	71 318	66 500	8 650	8 307
Administrations	1 873	1 811	67	76
Artisans/Commerçants	2 970	2 704	152	123
Total	76 161	71 015	8 869	8 506
Progression annuelle	- 3.05%	- 6.76%	- 5.86%	- 4.09%

Monsieur le Vice-Président présente la mise en place d'une filière de reprise de matériaux en déchèteries dans le cadre des nouvelles REP (Responsabilité Élargie du Producteur). Ces filières permettent aux éco-organismes de prendre en charge certains matériaux, assurant ainsi leur collecte et leur traitement sans coût pour la collectivité. Cette initiative est particulièrement intéressante, car elle supprime les frais de transport et de traitement pour ces matériaux.

Cependant, des difficultés ont été signalées, notamment pour le flux « plâtre ». Une benne dédiée avait été mise en place, mais à partir du 1^{er} octobre 2025, il est prévu de la retirer. La collectivité continuera temporairement à collecter ces matériaux afin de faciliter la transition pour les usagers. Toutefois, cette collecte entraînera à nouveau des coûts de transport et de traitement, en attendant que la filière REP se remette en place.

Suite à l'interrogation de Madame Florence LEBLANC concernant la collecte des pneus, Monsieur Henri GROSDENIS a signalé que des dépôts sauvages avaient été importants au début de l'année. Alors que 80 pneus étaient collectés par mois auparavant, ce chiffre est passé à environ 200 pneus par semaine. La collectivité a réussi à identifier et sanctionner certains auteurs, principalement des professionnels ou des particuliers effectuant le montage/démontage de pneus.

Il a été rappelé que les particuliers peuvent déposer jusqu'à quatre pneus en déchèteries ou les remettre à des garagistes agréés. La situation s'est ensuite calmée, ce qui a soulagé le service, car la collecte de pneus dans des zones parfois difficiles d'accès représentait une charge importante pour le personnel.

Il a été précisé que les conditions de travail des agents de déchèteries ont été améliorées par l'installation de ventilateurs-brumisateurs, afin d'améliorer leur environnement de travail en période de canicule.

Le service gère également le nettoyage des dépôts sauvages, principalement aux Points d'Apport Volontaire (PAV), ce qui représente environ 100 tonnes par an et un coût minimum de 50 000 €. La collectivité a répondu à un appel à projet de Citeo et a obtenu un financement de 30 000 € par an pour ce service sur six ans, soit jusqu'en 2029. Dans le cadre de ce financement, il est demandé de trier davantage les matériaux collectés afin de limiter l'enfouissement. Les déchets ramassés aux PAV sont principalement des cartons, plastiques

et autres matériaux recyclables. Le camion de collecte a été aménagé pour permettre ce tri sur place, ce qui permet de bénéficier d'un financement non négligeable pour le service.

Sensibilisation :

La collectivité a poursuivi ses actions de sensibilisation, notamment avec un agent de prévention Noëmy Bolery, principalement auprès des écoles. De nombreuses animations ont été organisées et ont été bien perçues. Alors qu'auparavant certaines écoles étaient réticentes, elles sont désormais demandeuses et répondent rapidement et favorablement aux inscriptions et aux propositions d'activités.

Par ailleurs, 20 ateliers « Stop Déchets » ont été organisés sur l'ensemble du territoire. Bien que cette initiative tende à s'essouffler et ne concerne qu'un nombre limité de participants, elle a permis de sensibiliser certaines personnes.

Enfin, les élus ont pu visiter le centre d'enfouissement de Cusset, près de Vichy, qui reçoit les ordures ménagères et les non recyclables du territoire.

Compostage :

COMPOSTAGE
INDIVIDUEL



Des composteurs individuels de 400 litres, en bois, sont proposés à tarif préférentiel aux usagers du territoire.

En 2024, 283 composteurs individuels ont été acquis par des usagers (contre 364 en 2023).

COMPOSTAGE
PARTAGÉ



Actuellement, 20 sites de compostage partagé sont en fonctionnement sur le territoire, dont 5 nouveaux installés en 2024 : à Chandon (Croix Leigne et Le Bourg), à Cuinzier (salle des fêtes), à Nandax (salle des fêtes), à Saint-Denis-de-Cabanne (Le Clos) et à Saint-Nizier-sous-Charlieu (city stade).

La collectivité a poursuivi le développement du compostage, que ce soit de manière individuelle ou collective. En 2024, 283 composteurs individuels ont été vendus, contre 364 en 2023, ce qui reste un nombre significatif et reflète un nombre croissant de foyers équipés.

Le compostage collectif fonctionne également bien. De nouveaux composteurs ont été installés à Chandon, un à Nandax, un à Saint-Denis-de-Cabanne et un à Saint-Nizier. Sur ces sites, des animations et des distributions de compost ont été organisées. Afin de rassurer les communes et les participants, des réunions ont été tenues avec les référents existants et futurs, car certains craignent que la gestion d'un composteur collectif soit trop contraignante. Chaque site dispose d'un ou deux référents responsables du suivi.

Ces actions ont permis de détourner des volumes et des tonnages de déchets significatifs vers le compostage, contribuant ainsi à la réduction des déchets envoyés à l'enfouissement.

Ordures ménagères :

En 2024, 2 001.18 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit 85.30 kg par habitant.



La collectivité constate une baisse continue des ordures ménagères, avec une moyenne de 85 kg par habitant en 2024, soit une diminution de 3 à 4 kg par habitant par rapport à l'année précédente.

Une caractérisation des ordures ménagères a été réalisée en 2024 sur six échantillons issus de différentes collectes. La procédure, gérée par un bureau d'études en lien avec le SEEDR, consiste à vider un camion sur une dalle, prélever un échantillon de 500 kg, puis réduire cet échantillon à 100 kg pour un tri minutieux. Les résultats montrent que la quantité de déchets non recyclables est stable, autour de 38 à 39 kg par habitant, correspondant aux déchets réellement destinés à la poubelle. Les emballages représentent 18 kg, le papier 4 kg, et le verre une légère diminution par rapport à 2021.

La part des autres déchets a évolué : en 2021, ces déchets incluaient divers matériaux, tandis qu'en 2024, ils se composent principalement de textiles. Malgré les efforts de collecte, de nombreux vêtements et tissus se retrouvent encore dans les ordures ménagères, en partie en raison de colonnes du Relais pleines.

La baisse la plus significative concerne les biodéchets, passés de 34 kg par habitant en 2021 à 19 kg en 2024, témoignant d'une meilleure valorisation de cette filière.

Madame Isabelle DUGELET souligne que, malgré une augmentation de la consommation et donc des volumes d'emballages, le tri des emballages n'a pas significativement évolué. Une partie importante reste encore présente dans les poubelles, ce qui montre la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation.

Monsieur Jean-Charles BUTAUD indique qu'il convient de rester prudent concernant le calcul du nombre de kilos de déchets par habitant. À Ecoche, proche de la Saône-et-Loire et du Rhône, certains habitants vont déposer leurs déchets en dehors du territoire intercommunal, ce qui peut fausser les statistiques. Cette situation est de plus en plus fréquente, comme en témoignent les courriers reçus des communautés environnantes signalant des infractions avec des amendes allant de 150 à 450 €.

Monsieur le Vice-Président précise que, à l'inverse, certains dépôts sauvages sont réalisés par des personnes venant d'autres départements, notamment du Rhône et de la Saône-et-Loire. Certains professionnels déposent régulièrement leurs ordures ménagères dans les PAV, comme à Charlieu, ce qui complique le suivi des volumes réels produits par la population locale. Toutefois, il a été estimé que ces flux extérieurs n'impactent pas de manière significative l'équilibre global des statistiques de déchets.

Monsieur Jérémie LACROIX revient sur les emballages, les résultats restent décevants puisque leur présence dans les poubelles n'a pas diminué, malgré l'augmentation des volumes collectés séparément. Une caractérisation plus précise des déchets a été évoquée, rappelant qu'à une époque certains emballages, comme les pots de yaourt, ne pouvaient pas être jetés dans le tri sélectif, alors qu'aujourd'hui ils le peuvent. Il a été noté qu'il reste encore un travail de sensibilisation à faire, car certains usagers continuent de jeter des emballages dans les ordures ménagères plutôt que dans les filières appropriées.

Monsieur Henri GROSDENIS rappelle que des consignes sont présentes sur les colonnes de tri et que la collectivité communique régulièrement afin de rappeler les bonnes pratiques aux usagers.

Monsieur le Vice-Président indique qu'en 2024, 104 000 bacs ont été collectés, contre 108 000 en 2023. Il a été souligné que, malgré cette légère diminution, les performances de collecte se sont globalement améliorées.

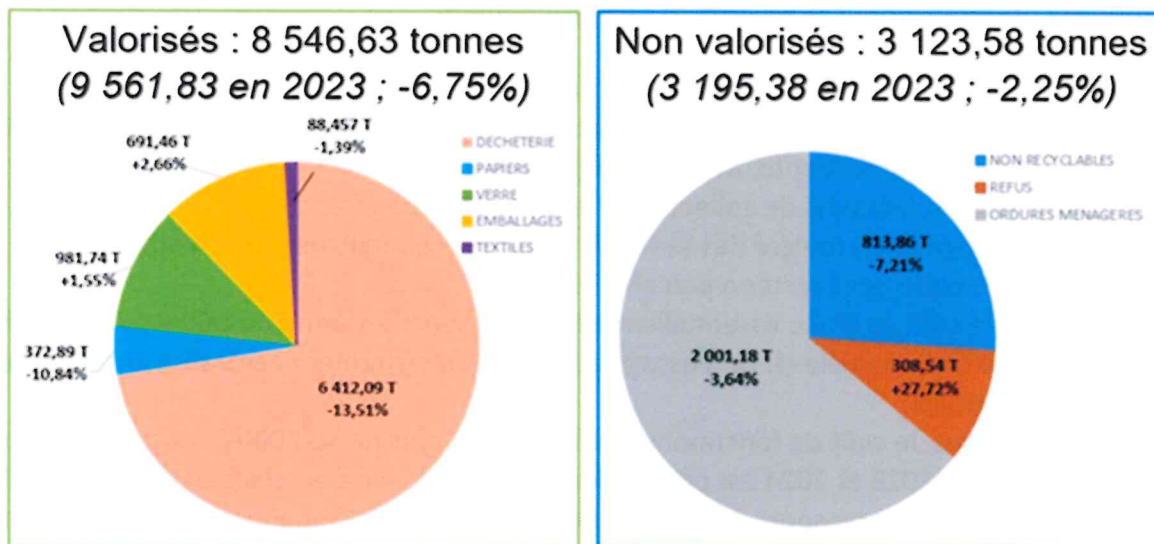
Tri sélectif :

	2023	2024	Variation 2023/2024
Tonnages papiers collectés	418.21	372.89	-10.84 %
Tonnages verre collectés	966.80	981.74	+1.55 %
Tonnages emballages ménagers collectés	915.14	1 000	+9.27 %
Tonnages refus emballages centre de tri	241.58	308.54	+27.72 %

Monsieur le Vice-Président fait un point sur le tri sélectif pour l'année 2024. La collecte des emballages a atteint 1 000 tonnes, soit une augmentation de 9,27 % par rapport à l'année précédente. Bien que la part des emballages dans les poubelles ne diminue pas, le tri sélectif continue de progresser, reflétant une consommation toujours croissante d'emballages malgré les campagnes de communication. Pour le papier, une légère baisse a été constatée. La collectivité continue de séparer le papier des emballages, contrairement à la majorité des autres collectivités qui optent désormais pour un mélange papiers-emballages. Cette organisation permet d'éviter des coûts de tri supplémentaires et de préserver les recettes issues de la vente du papier. Les seuls coûts engagés concernent le transport, relativement peu élevé. Les PAV ont été rééquipés avec des colonnes papiers, qui peuvent facilement être transformées en colonnes emballages si une décision future le nécessite. La collectivité reste cependant confrontée à des coûts de tri élevés pour les emballages en raison de faibles volumes traités séparément. Si un mélange papiers-emballages était adopté, les volumes augmenteraient et le coût de tri à la tonne serait réduit, tout en maintenant un prix global similaire. Il a été rappelé que la communication sur le tri a été effectuée pendant de nombreuses années et que la situation pourrait évoluer dans les années à venir, au regard des pratiques majoritaires dans d'autres collectivités.

Synthèse de valorisation :

En 2024, 73.23 % des déchets produits sur le territoire ont été valorisés :



Concernant l'activité des déchèteries, 79 521 entrées ont été enregistrées en 2024. Les tonnages de déchets se sont élevés à 7 225 tonnes, soit environ 1 000 tonnes de moins qu'en 2023, soit une baisse de 12 %. Cette diminution concerne principalement les déchets non recyclables et, dans une moindre mesure, les déchets verts. La réduction des déchets non recyclables s'explique en partie par la mise en place de nouvelles filières de tri (laine de verre, plastiques, etc.) et par le sérieux et la rigueur des agents qui supervisent les dépôts et veillent à la qualité du tri. Concernant les déchets verts, les variations annuelles sont souvent liées au nombre de campagnes de broyage organisées : quatre campagnes une année, trois l'année suivante, ce qui explique des fluctuations d'une année sur l'autre.

Les déchets ménagers assimilés sur l'ensemble de la collectivité s'élèvent à 11 670 tonnes en 2024, contre 12 750 tonnes en 2023. La loi impose une réduction de 15 % des tonnages entre 2013 et 2030. Depuis 2013, une baisse de 8 % a été constatée, et 2024 marque la première année où le tonnage a véritablement diminué de manière notable, traduisant une meilleure valorisation des matériaux collectés. Il a été souligné que certaines pratiques restent à améliorer, notamment la gestion des déchets verts et la valorisation des plantes invasives. La collectivité réfléchit également à des actions de communication et de sensibilisation directement sur les sites des déchèteries, afin de toucher les usagers au moment où ils déposent leurs déchets, sans qu'il soit nécessaire d'aller les chercher ailleurs.

Monsieur le Président précise que la collectivité se distingue particulièrement dans la limitation des déchets envoyés à l'enfouissement. Les résultats sont positifs sur le tri et la valorisation, notamment grâce aux nouvelles filières mises en place en déchèteries. Globalement, ces actions permettent de réduire l'impact environnemental et de maximiser la récupération des matériaux.



Il a été constaté que, pour certains types de déchets, notamment les déchets toxiques, la collectivité enregistre des tonnages élevés, parfois supérieurs à ceux d'autres collectivités. Ces volumes croissants concernent principalement les produits de peinture et de traitement de piscines. À titre d'exemple, à Belmont, les enlèvements de déchets toxiques sont passés de quatre par an il y a quelques années à un par mois, tandis qu'à Charlieu, ils sont désormais réalisés chaque semaine contre un par mois auparavant. Cette hausse s'explique en partie par l'augmentation du nombre de piscines individuelles et par le stockage prolongé de produits chimiques par les particuliers, qui les apportent ensuite à la déchèterie en grandes quantités. Bien que ces volumes puissent paraître importants, il a été souligné que leur collecte centralisée à la déchèterie est préférable pour la sécurité et l'environnement.

Il a été présenté un point sur les coûts du service déchets :

- Pour les ordures ménagères, les coûts de collecte et de traitement sont restés globalement stables par rapport à l'année précédente, avec une légère augmentation.
- Pour les emballages, les coûts de collecte ont légèrement diminué, tandis que les coûts de traitement ont augmenté, malgré des tarifs de traitement globalement intéressants.
- Pour le verre, les coûts sont restés à peu près similaires.
- Pour le papier, le coût se limite essentiellement au transport, estimé à 13 000 € pour la collecte des colonnes, ce qui reste peu élevé. Un passage au centre de traitement centralisé aurait engendré des coûts plus importants.

Concernant les déchèteries, le coût de fonctionnement s'élève à plus de 400 000 €. La baisse du coût de traitement observée entre 2023 et 2024 est principalement liée à la mise en place des nouvelles filières REP, qui prennent en charge le transport de certains matériaux, permettant ainsi une réduction des coûts de transport et de traitement. Toutefois, certains déchets toxiques connaissent une forte augmentation, ce qui entraîne un coût élevé de traitement.

Les coûts des cartons sont restés stables. Globalement, la hausse observée sur certains postes s'explique par des révisions de prix classiques dans le cadre des marchés en cours.

Le bilan financier du service déchets pour l'année 2024 a été présenté. Concernant la section d'investissement, les chiffres sont similaires à ceux de l'année précédente. Pour le tri, 645 000 € de recettes ont été perçus au titre des soutiens de Citeo. En répondant à la plupart des appels à projets, la collectivité a obtenu environ 100 000 € de soutien supplémentaire par rapport à 2023.

La section de fonctionnement s'établit à 2 766 234,82 € en dépenses et à 3 747 241,66 € en recettes. (Y compris l'excédent reporté des années précédentes).

Au niveau des investissements, peu d'opérations majeures ont été réalisées. Cependant, un véhicule pour la collecte et le nettoyage des PAV a été renouvelé et un véhicule électrique a été acquis pour les animations.

Messieurs Henri GROSDENIS et René VALORGE soulignent le travail remarquable de l'ensemble des agents du service déchets. La baisse des non-recyclables est en grande partie due à leur engagement. Le personnel est également salué pour la gestion de la facturation, qui nécessite une organisation rigoureuse et une dépense importante d'énergie afin de concilier trésorerie et suivi des usagers. Globalement, les retours des usagers sont positifs : ils apprécient l'accueil en déchèteries ainsi que la qualité des explications fournies par les services de la Communauté de communes, notamment par Camille GRANGER. Les interventions du personnel sont également jugées précises et claires lorsqu'il s'agit de répondre aux questions ou de signaler des pratiques non conformes.

Suite à la question posée par Madame Florence LEBLANC concernant l'économie réalisée en passant à la collecte des ordures ménagères en C05 (tous les quinze jours), il a été précisé qu'il est difficile de chiffrer précisément la différence, car ce passage en C05 s'est fait simultanément avec la passation du nouveau



marché de collecte. Le coût global reste à peu près identique, mais il est certain que si l'ancien marché avait été reconduit dans les mêmes conditions, les dépenses auraient été supérieures. Ainsi, bien que le ramassage ait été diminué, des économies ont été réalisées, même si le coût de collecte n'a pas forcément diminué de manière visible.

Monsieur Henri GROSDENIS précise que les mesures mises en place, notamment la refonte de la redevance incitative, ont permis de stabiliser voire de diminuer les tarifs pour les usagers. Toutefois, il a été rappelé que l'excédent dégagé par le service n'est pas un profit encaissé par la Communauté de Communes, mais constitue une réserve permettant de faire face aux futures hausses de coûts, comme la TGAP ou le renouvellement du marché d'enfouissement. Cet excédent a permis d'amortir les chocs financiers sans impacter les usagers et a également permis d'investir dans le service, notamment pour le renouvellement des colonnes de tri, sans avoir recours à un emprunt. Il a été souligné que le marché actuel d'enfouissement, très avantageux, sera renouvelé dans un contexte où les coûts moyens peuvent atteindre 150 €/tonne, d'où la nécessité de maintenir une gestion rigoureuse pour éviter tout relâchement.

Proposition : valider le rapport d'activités du service des déchets ménagers pour l'année 2024

Pour : 40
Délib 2025-160

Contre : 0

Abstention : 0

ECONOMIE

Présentation du rapport d'activité 2024 de Novim

Monsieur le Président rappelle que depuis le 30 octobre 2019, Charlieu-Belmont Communauté est actionnaire de NOVIM (ex-SEDL), Société Anonyme d'Economie Mixte intervenant sur les métiers de l'aménagement et de la construction.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

NOVIM a transmis à la Collectivité le rapport de gestion et les états financiers de NOVIM pour l'exercice 2024 validés par l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2025. Ils sont transmis aux conseillers communautaires.

RAPPORT DE GESTION 2024 (extrait) :

- Evènements significatifs intervenus en 2024 :

Modification de l'actionnariat de NOVIM

Mouvement de personnel : le départ d'un cadre opérationnel en janvier 2024

- Compte de résultat : « Après avoir enregistré un bénéfice de 291 653 € lors de l'exercice précédent, NOVIM dégage un bénéfice net de 25 582 € en 2024 (- 224 535 € sur le Fonctionnement, + 50 000 € sur les opérations propres, + 115 267 € sur les Opérations Patrimoniales et + 84 850 € sur les concessions de travaux à risque). »

L'expert-comptable François JACQUES pour SEMAPHORES EXPERTISE atteste que les comptes annuels ci-joints, qui comportent 27 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	86 179 921
Chiffre d'affaires	11 009 611
Résultat net comptable (Bénéfice)	25 582

Proposition : approuver le rapport de gestion et les états financiers de NOVIM pour l'exercice 2024.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2025-161

Suite à une interrogation, Monsieur le Président rappelle qu'un projet industriel a été construit avec NOVIM sur le territoire de Charlieu-Belmont qui a consenti à l'entrepris ensuite un crédit-bail. Par ailleurs, un projet communal est également prévu, ainsi qu'un autre projet industriel sur la commune de Cuinzier.

Présentation du rapport d'activité 2024 de la SAEM abattoirs

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que Charlieu Belmont Communauté est actionnaire majoritaire de la S.A.E.M « Abattoirs du Pays de CHARLIEU ». Le rapport d'activités de la SAEM Abattoirs de Charlieu pour l'année 2024 est transmis aux conseillers communautaires avec la présente note.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2024 est de 2 028 050 €, il est en diminution par rapport à 2023 (2 077 531 €). En tonnages, on constate une augmentation des veaux, et une diminution des bovins.

Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses d'exploitation, et avec les dépenses liées à l'intérim, cela représente 49% des charges d'exploitation.

Le résultat d'exploitation 2024 est positif, il s'établit à 80 832 €.

Proposition : approuver le rapport d'activités de la SAEM Abattoirs de Charlieu pour l'année 2024

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2025-162

Programme petites villes de demain : règlement pour le dispositif incroyable territoire 2025

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, présente l'opération « Incroyable Territoire » qui vise à conduire pendant 36h un marathon créatif où des porteurs de projets commerce (nouvelles activités ou repreneurs) dans les centres-bourgs de l'ensemble du territoire pourront juger de la faisabilité, la viabilité ou encore la stratégie communication de leur projet grâce à la présence de nombreux partenaires qui auront le rôle « d'experts de la création d'entreprise ». L'opération inclue la présence d'équipiers pour chacun des porteurs de projets participants. Ces équipiers seront des étudiants du lycée Jérémie de la Rue. L'objectif est d'attirer de nouveaux commerçants et de les mettre dans les meilleures conditions d'activité, mais aussi de créer un véritable évènement autour de la création commerciale et du commerce local. Rappel des coûts liés au pilotage de l'opération par le cabinet « Incroyable Territoire » : 10 000€ dont 5000€ pris en charge par la Banque des Territoires.

Suite à la délibération n°2025/022 approuvant l'organisation de l'opération Incroyable Territoire pour la seconde fois sur le territoire les 17 et 18 octobre prochain, la préparation à l'évènement nous amène à la phase de définition des prix attribués par le jury final qui se tiendra à la fin de l'opération.

Le jury est composé d'élus et de partenaires de l'opération délibérant à la suite d'une audition de chacun des porteurs de projet commerce.

L'ensemble des partenaires se sont aujourd'hui déjà positionnés pour attribuer des prix (dotations financières, accompagnements, visibilité, gratuité des frais de tenue de compte, gratuité temporaire du terminal de paiement électronique, ...).

Du côté de la communauté de communes et lors de l'édition de 2022 Charlieu Belmont avait remis 700€ d'aide immobilière à la lauréate du jury final. Pour cette année un prix similaire à celui donné lors des appels à projets commerce pourrait être proposé, soit 1000€ remis en deux fois (500€ lors du premier mois d'activité puis 500€ au premier anniversaire).

Ce prix doit permettre de rembourser le coût d'un loyer de local commercial ou le remboursement d'un emprunt lié à l'achat d'un local.

Les 500€ remis au premier anniversaire sont conditionnés au fait que le commerce soit toujours ouvert au bout d'un an d'activité.

A noter que des publications Facebook seront aussi réalisées pour l'ouverture de chacun des porteurs de projets ou repreneur participants à cette édition.

Monsieur le Président rappelle que lors de la précédente édition, la collectivité a soutenu des projets, qui sont désormais tous installés sur le territoire et fonctionnent bien. On en retrouve par exemple à Charlieu ou à Pouilly. Cette fois-ci, il y aura également des porteurs de projets, notamment au-delà de Charlieu, avec cette fois 1 axe fort sur la reprise d'activité plutôt que sur la seule création.

Proposition : valider l'octroi d'un prix d'une valeur de 1000 € (dans le cadre d'une aide à l'immobilier) en deux fois (500€ au 1er mois d'activité puis 500€ au 1er anniversaire de l'activité) afin d'aider au paiement des loyers ou au remboursement d'un emprunt immobilier au lauréat de l'édition retenu par le jury (sur justificatif), déléguer à Monsieur le Président le soin de décerner le prix sur avis préalable du jury, et dire que la dépense sera prévue au budget principal en fonctionnement.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2025-163

Convention Office de tourisme Vitrines de Roanne Charlieu ma boutique « Programme Boost »

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Economie poursuit la séance et rappelle qu'en avril 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la convention liant Charlieu ma Boutique, les Vitrines de Roanne, l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes.

Cette convention dénommée « Programme Boost » permet aux commerçants de Charlieu ma Boutique d'accepter les cartes Cad'Oh des Vitrines de Roanne, et d'agir en faveur du commerce local car de nombreuses entreprises du territoire de Charlieu Belmont achètent cartes Cad'oh à leurs salariés à l'occasion notamment d'évènement professionnel et pour les fêtes de fin d'année.

Quelques chiffres :

- Chèques dépensés dans les commerces de Charlieu :

Entre le 01/07/2021 et le 30/06/2022, 41 910 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux ;

Entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023, 40 284,48 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux ;

Entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024, 41 234,73 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux ;

Entre le 01/07/2024 et le 30/06/2025, 41 780,31 € ont été dépensés dans les commerces de Charlieu acceptant les chèques cadeaux

- Montant acheté en chèques Cad'Oh / cartes Cad'oh sur le territoire de Charlieu Belmont :
Entre le 01/07/2021 et le 30/06/2022, 106 635 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises / collectivités en local ;
Entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023, 90 281 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises / collectivités en local ;
Entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024, 94 001 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises / collectivités en local ;
Entre le 01/07/2024 et le 30/06/2025, 94 060 € de chèques cadeaux ont été achetés par les entreprises / collectivités en local
- Commerçants de Charlieu acceptant les chèques / cartes Cad'oh
Entre le 01/07/2021 et le 30/06/2022 : 27 commerçants de Charlieu
Entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023 : 29 commerçants de Charlieu
Entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024 : 30 commerçants de Charlieu
Entre le 01/07/2024 et le 30/06/2025 : 28 commerçants de Charlieu

Quelques éléments de la précédente convention :

- Produits proposés par les Vitrines de Roanne : Cartes Cad'Oh ! + guide listing annuel, bons dématérialisés, carte de fidélité, visibilité sur le site des Vitrines de Roanne, Partage de posts sur les réseaux sociaux (FB, Insta), et suivis et accès aux remboursements cartes cadeaux et bons dématérialisés via l'appli « my Terminal »
- Gouvernance : un représentant de l'UC Charlieu ma Boutique est présent du côté des Vitrines de Roanne
- Mobilisation d'un minimum de 25 commerçants acceptant les produits proposés
- Le coût est le suivant 214,56 € TTC / an / commerçant :
 - o Coût avant le « programme boost » par commerçant était de 84 € TTC / an,
 - o Depuis 2022, le coût est reparti ainsi :
 - ☐ Chaque commerçant règle : 94,56 € TTC / an
 - ☐ Charlieu Belmont Communauté a apporté un soutien financier de 3 000 € en 2022, 3 000 € en 2023, 3 360 € en 2024

Etant donné que la convention est arrivée à échéance, une nouvelle convention est proposée. La convention « Programme Boost » pour les trois prochaines années (octobre 2025-septembre 2028) est transmise aux conseillers avec la présente note. Elle est convenue pour les 3 prochaines années : d'octobre 2025 à septembre 2028. Les éléments de la précédente convention sont similaires, à part sur un point. A l'Office de Tourisme de Charlieu, il ne sera plus possible de régler les cartes Cad'Oh en chèque, seulement la carte bleue sera acceptée. Le coût de mise en place du TPE et les frais de commission liées aux achats par CB seront à la charge des Vitrines de Roanne. Ce paiement par CB va faciliter la gestion des cartes Cad'Oh car le TPE sera relié directement au compte des Vitrines de Roanne, et il évitera les chèques sans provision.

Pour le montant de la subvention annuelle côté Charlieu Belmont Communauté, une subvention de 3 500 € maximum est déterminée. Le montant définitif de la subvention est fonction des adhérents de l'UC acceptant ce programme Boost. D'ici la fin d'année, l'UC Charlieu ma Boutique va transmettre à la Communauté de Communes le nombre d'adhérents acceptant les cartes Cad'oh.

Proposition : valider la convention pour les trois prochaines années, d'octobre 2025 à septembre 2028, établir que la subvention de Charlieu Belmont Communauté ne pourra excéder un montant de 3 500 € annuellement, autoriser M. le Président à signer cette convention, et dire que la dépense est prévue en section de fonctionnement au budget principal.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Étienne HERTZOG a fait une simple observation : en plafonnant l'aide à 3 500 €, si le nombre de commerçants acceptant les chèques cadeaux augmente — par exemple de 30 à 40 ou 50 — le montant alloué ne suffira plus. Dans ce cas, la charge supplémentaire incomberait aux commerçants. Il a toutefois souligné que c'était déjà très positif. La volonté de « ma boutique » est d'augmenter le nombre de commerçants participants, ce qui représente une réelle opportunité. Il a également rappelé que les chèques distribués ou achetés à Roanne sont bien dépensés, avec un transfert notable de Roanne vers Charlieu, ce qui est bénéfique pour le commerce local, même si tous les commerçants n'en ont pas encore pleinement conscience.

Selon Monsieur Michel LAMARQUE, petit à petit, les commerçants qui bénéficient du dispositif deviendront les meilleurs ambassadeurs pour convaincre leurs collègues de l'union commerciale d'adhérer également.

Madame Isabelle DUGELET, a demandé si le dispositif pouvait être proposé aux commerces des autres communes. Monsieur Michel LAMARQUE a répondu que c'était difficile. Il essaie de le proposer à d'autres unions commerciales, comme celle de Pouilly sous Charlieu. Mais il n'est pas possible de prendre des participants isolés.

PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL ROANNAIS

Renouvellement de la labellisation 2026-2030

Monsieur le Président rappelle que le territoire Roannais regroupant Roannais Agglomération, Charlieu Belmont Communauté, les communautés de communes du Pays entre Loire et Rhône, des Vals d'Aix et Isable et du Pays d'Urfé a été reconnu et labellisé par les services de l'Etat depuis le 12 mars 2021 « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) de niveau 2. Cette labélisation est octroyée pour une durée de 5 ans et vient donc à termes en mars 2026.

Pour rappel, un PAT est une démarche qui permet autour de l'alimentation et sur un territoire donné, de travailler à une mise en cohérence des stratégies, initiatives de l'ensemble des acteurs quel que soit leur domaine d'intervention :

- Économiques : structuration des filières, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, installation d'agriculteurs et préservation des espaces agricoles ;
- Environnementales : consommation de produits locaux et de qualité, valorisation des modes de production agro écologiques, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Sociales : éducation alimentaire, accessibilité de tous à une nourriture de qualité en quantité suffisante, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Depuis 2021, la démarche PAT s'est adaptée aux différents contextes tout en cherchant à faciliter la mise en place opérationnelle des actions. Cette labellisation a permis de lever des fonds pour la réalisation d'actions locales basées sur la stratégie et les actions présentées en 2020.

A la vue du bilan, le PAT du Roannais a été un outil :

- Supra communautaire, évolutif et opérationnel, multithématiques, en lien avec les politiques publiques, multi-acteurs et innovant ;
- Dont le positionnement était d'aider à faire mais non pas de faire à la place et de favoriser la concertation et la gouvernance sur les enjeux en lien avec l'alimentation
- Agissant selon 4 types de contributions :

- 
- o Mises en œuvre directe d'actions
 - o Financement d'actions mise en œuvre par des partenaires
 - o Décision de l'instance de gouvernance du PAT (comité de pilotage) de la mise en œuvre d'actions sans financement
 - o Participation sans financement

Afin de capitaliser sur le travail effectué, les 5 intercommunalités du Roannais proposent de déposer une demande de renouvellement de la labellisation pour le PAT du Roannais auprès des services de l'Etat.

L'animation de la démarche PAT du Roannais (poste et actions communes) est assurée par Charlieu Belmont Communauté qui sollicite des financements notamment auprès du FEADER et de l'Etat. Le reste à charge est ensuite réparti entre les 5 intercommunalités au prorata de leur population.

Pour les EPCI, il s'agit de valoriser les nombreuses actions déjà réalisées, de soutenir celles en cours ou programmées dans l'avenir, pour réaffirmer leur volonté d'agir pour une alimentation saine et de qualité pour tous. Cette démarche doit permettre de renforcer la coordination entre les acteurs territoriaux pour créer une synergie d'actions dans les domaines tels que le foncier, l'économie alimentaire, la préservation des ressources naturelles, la santé ...

Les axes de travail pour la période 2026-2030 :

- Produire mieux. Il s'agit particulièrement pour les collectivités de :
 - o Protéger le foncier agricole (préserver le foncier agricole et faciliter la reconquête des espaces favorables à l'agriculture de proximité (documents d'urbanisme et outils de planification, préservation des sites à enjeux...) ; organiser la mobilisation et la maîtrise du foncier par les collectivités pour le mettre à disposition de maraîchers ; faciliter l'utilisation du foncier pour l'alimentation locale (outil de portage foncier, soutien financier à l'installation, critères pour l'attribution du foncier...) ;
 - o Accompagner la transition agroécologique et développer des formations adaptées
- Approvisionner localement. Il s'agit particulièrement pour les collectivités de :
 - o Consommer plus de produits locaux et sous signes de qualité en RHD et notamment en restauration collective (Qualité des produits, diversification des menus, interdiction du plastique, information des convives, lutte contre le gaspillage alimentaire conformément aux lois EGALIM / AGECE et Climat et résilience)
- Consommer local. Il s'agit particulièrement pour les collectivités de :
 - o Maintenir les entreprises sur le territoire (assurer la reprise-transmission des exploitations, accompagnement des cédants, accompagnement des porteurs de projets, valorisation des métiers...) ;
- Consommer mieux. Il s'agit particulièrement pour les collectivités de :
 - o Informer et éduquer sur les liens alimentations et santé en lien avec les contrats locaux de santé
- Réduire le gaspillage. Il s'agit particulièrement pour les collectivités de :
 - o Lutter contre le gaspillage alimentaire en lien avec les PLPDMA

Dans la continuité de la première labellisation, Roannais Agglomération est sollicité pour porter la candidature à la labellisation « Projet Alimentaire Territorial du Roannais » pour le compte de Charlieu Belmont Communauté, de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, celle des Vals d'Aix et Isable et celle du Pays d'Urfé.

Proposition : s'engager dans la démarche de labellisation du « Projet Alimentaire Territorial du Roannais » 2026-2030 et missionner Roannais Agglomération pour assurer le portage de cette candidature pour l'ensemble des territoires partenaires auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Pour : 40
Délib 2025-165

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Jean FAYOLLE fait remarquer que l'initiative a permis à des personnes de différentes origines de se retrouver autour de la même table. On a ainsi vu se côtoyer le monde agricole, les écoles, la restauration collective et même la grande distribution, des acteurs qui ne se connaissaient pas auparavant. Même si cela n'a pas toujours débouché sur des actions concrètes, ces rencontres ont créé des liens et des échanges précieux.

COHESION SOCIALE

Présentation du rapport d'activité 2024 France Services

Madame Isabelle DUGELET présente le rapport d'activité 2024 de France Services.

Historique et Contexte

- Création initiale en 2011 en tant que Relais Services Publics, devenu Maison de Services Au Public (MSAP) en 2016, puis labellisé France Services en janvier 2021.
- Ce label a marqué une transition avec des efforts de restructuration et une collaboration étroite avec Charlieu Belmont Communauté pour stabiliser le fonctionnement.

Organisation

- 2 conseillères reprisent en gestion par Charlieu Belmont communauté depuis le 1er avril 2024.
- Trois lieux d'accueil principaux : Charlieu, Pouilly sous Charlieu, et Belmont de la Loire, avec des plages horaires adaptées à chaque site.
- Les lieux disposent d'équipements modernes pour faciliter l'accueil et les démarches administratives.
- L'équipe est composée de deux conseillères, formées régulièrement pour accompagner efficacement les usagers.

Partenaires et Services

- Collaboration avec des partenaires nationaux (CAF, CPAM, CARSAT, etc.) et locaux.
- En 2024 signature avec un nouveau partenaire ONACVG

Qualité et Activité

- Taux élevé d'accompagnements finalisés lors de la première visite (78 %) et satisfaction globalement positive des usagers.
- L'accompagnement est particulièrement orienté vers les démarches numériques, touchant un public varié, souvent en difficulté avec les outils digitaux.

Budget

- Les charges de personnel représentent environ 86,6 % du budget total (55 330 €), indiquant que la majorité des ressources financières est consacrée aux ressources humaines. La subvention de l'État couvre une large part des dépenses (45 000 €) .

Fréquentation globale

Comparatifs 2022-2024

Fréquentation par site	2022	2023	2024
Charlieu	1357	1229	1022
Pouilly sous Charlieu	290	606	245
Belmont de la Loire	29	81	89
Total	1676	1916	1356

En 2024, le service a accueilli 1 356 usagers, contre 1 916 en 2023. La différence pourrait être liée à la restructuration menée par Charlieu Belmont Communauté, cette restructuration a limité le fonctionnement sur les mois d'avril et mai 2024 (+ nécessité de solder les droits à congés transférés des agents en poste). Suite à la demande de la préfecture, l'organisation a été revue afin que les conseillères soient toujours à deux pour les permanences. Les changements de jours de permanence et de lieux ont modifié les habitudes des personnes qui venaient en rendez-vous.

Thématiques les plus traitées	Partenaires	Nombre
1 - Impôts	DGFIP	141
2 – Solidarité et insertion	CAF	164
3 – Retraite	CARSAT	209
4 – CSS, Ameli, carte vitale	CPAM	175
5 – Permis et cartes grises	ANTS	136
6- autres dossiers du bouquet		168
7-Autres		363
TOTAL		1356

Perspectives 2025 :

Travail sur une communication à destination des réseaux sociaux de la collectivité.

Mise en place d'un questionnaire de satisfaction.

Intensification de la communication auprès des divers organismes du territoire

Création d'un tableau permettant un suivi annuel plus simple et plus complet.

Madame Isabelle DUGELET précise que l'accueil ne se fait pas uniquement sur rendez-vous, puisque France Services doit pouvoir recevoir aussi sans prise de rendez-vous. Cependant, à la Maison des services, un fonctionnement sur rendez-vous est recommandé afin de garantir un meilleur accompagnement. Les usagers peuvent sonner et être reçus, mais il est préférable qu'ils appellent au préalable, car cela facilite la gestion du temps et la qualité de l'accueil. Cette organisation répond aussi à des enjeux de sécurité : l'année passée, plusieurs situations difficiles ont été rencontrées. Les deux accueillantes sont désormais équipées de boutons d'alerte, ce qui les rassure, car il arrive qu'elles aient à gérer des personnes irascibles, parfois difficiles à calmer. Même si cela reste minoritaire, ces situations sont déstabilisantes. Catherine Fiore, qui pilote le dispositif, apporte également un soutien psychologique important lorsque cela s'avère nécessaire.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Vice-Président indique que les derniers éléments relatifs à la santé ont été reçus à la mi-juillet, ce qui a laissé peu de temps pour travailler sur le sujet. Pour rappel, la participation obligatoire des collectivités est fixée à 7 € pour la prévoyance et 15 € pour la santé. Dans l'hypothèse, peu probable, où tous les agents adhèreraient aux deux dispositifs, le coût total pour la collectivité atteindrait environ 15 000 €. Actuellement, la quasi-totalité des agents dispose déjà d'une couverture santé, parfois via le conjoint ou une autre mutuelle. La probabilité d'atteindre le plafond évoqué est donc faible. En revanche, pour la prévoyance, il existe une forte augmentation des cotisations par les agents à compter 01/01/2026 (de 0,88 % à 1,98 % du salaire, soit plus de 25 € par mois en moyenne). Or, certains agents ne disposent pas de couverture en la matière, ce qui pose problème en cas d'arrêt de travail long (demi-traitement dès trois mois, puis aggravation au bout d'un an).

Afin d'inciter les agents à adhérer à la prévoyance, il est proposé :

- de valider la participation santé à 15 € par mois (minimum obligatoire),
- d'augmenter la participation à la prévoyance de 7 € à 22 € par mois.

Dans l'hypothèse où tous les agents souscriraient, ce surcoût représenterait environ 11 000 € supplémentaires. Ce niveau d'aide se situe dans la moyenne des pratiques observées dans les EPCI voisins (sud Saône-et-Loire, Loire).

Par ailleurs, Monsieur Pascal DUBUIS a évoqué une possible revalorisation d'un point du régime indemnitaire (de 11,25 € à 12,25 €), à compter du 1er janvier 2026. Ce geste permettrait de compenser en partie le surcoût des cotisations, de se rapprocher des pratiques voisines et d'envoyer un signal positif aux agents. La conférence des maires s'est prononcée favorablement sur ce principe.

Enfin, concernant le régime indemnitaire, Monsieur le Vice-Président estime qu'une réorganisation plus importante serait nécessaire, mais qu'il ne revient pas à l'actuelle équipe, en fin de mandat, de prendre une décision engageant la suivante. Cette réflexion pourrait être poursuivie par les élus du prochain mandat.

Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG42 et fixation de la participation employeur

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.



A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante (après consultation du comité social territorial pour les employeurs de plus de 50 agents).

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Proposition :

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la collectivité de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ; à conserver et compléter uniquement pour les collectivités qui avaient mandaté le CDG42

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Charlieu Belmont Communauté en date 10/12/2024, relatif au choix de la convention de participation

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du CDG42 en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Charlieu Belmont Communauté en date 02/09/2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance ;

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 22 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Pour : 40
Délib 2025-166**

Contre : 0

Abstention : 0

Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42 et fixation de la participation employeur

Monsieur le Vice-Président, en charge des Ressources Humaines, rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.



Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG42 du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu l'avis du Comité social territorial du 18/02/2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé

Vu la délibération de Charlieu Belmont Communauté de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Charlieu Belmont Communauté en date du 02 septembre 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé ;

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre Charlieu Belmont Communauté et le CDG42.

Article 4 : d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2025-167

Il a été précisé qu'il n'y avait pas de délibération formelle à prendre concernant le point supplémentaire pour l'IFSE, mais qu'un accord de principe était néanmoins nécessaire notamment pour inscription au BP 2026 et un versement dès le 01/01/2026. La question a donc été posée à l'assemblée : tout le monde est-il d'accord sur ce principe ? L'assemblée a donné son accord à l'unanimité.

FINANCES

Passage en non-valeur budget ateliers partagés

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise EURL MORERA Bernard a été locataire de l'atelier partagé n°2 du 18 juillet 2019 au 7 juin 2020 puis l'entreprise SARL MORERA CEDRIC a occupé l'atelier partagé n°2 du 8 juin 2020 au 28 septembre 2022. Le 28 septembre 2022, l'entreprise SARL MORERA CEDRIC est placée en liquidation judiciaire.

En septembre 2022, au vu des impayés de loyers, la collectivité a demandé le bordereau de situation et le montant dû s'élevait à 50 470,62 €. En 2023, sur le budget du service économie, une provision de 50 500 € était établie.

Le Tribunal de Commerce a statué en mars 2024 et au 29/01/2025, un dépôt de l'état des créances a été rendu pour ce dossier. Le dossier est clos pour insuffisance d'actifs au 19/03/2025. Le montant total s'élève à 50 456,72 €.

Proposition : reprendre la provision constituée, valider le passage en non-valeur pour un montant de 50 456,72 €, et dire que la dépense sera prévue au budget ateliers partagés

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2025-168

Décision modificative n°1 budget ateliers partagés

Monsieur Le Président, informe le conseil communautaire qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget ateliers partagés suite à l'admission en non-valeur de la créance de l'entreprise SARL MORERA.

BUDGET ATELIERS PARTAGES - DM1

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
6541	Créances admises en non-valeur	50 500 €	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	50 500 €
Total		50 500 €	Total		50 500 €

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget ateliers partagés telle que ci-dessus.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2025-169

Décision modificative n°1 budget enfance jeunesse

Monsieur le Président donne la parole à Madame Camille POURROY, Directrice générale des services pour la présentation de la décision modificative vient corriger une erreur matérielle lors de la saisie du budget sur le logiciel et imputer le coût de l'accompagnement de la démarche de convention territoriale globale au chapitre 011 comme cela avait été présenté au moment du vote du budget primitif.

011-617	Etudes et recherches	21 630 €
012-6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 21 630 €

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget enfance jeunesse telle que ci-dessus.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2025-170

Décision modificative n°1 budget principal

Monsieur René VALORGE, Président, présente le projet de décision modificative qui permet de mettre à jour les montants 2025 de dotations (dont fonds de péréquation) réellement attribués à la collectivité en section de fonctionnement. Cela fait apparaître 68 382 € de recettes complémentaires. Par un virement à la section d'investissement il est proposé d'abonder de 20 000 € le dispositif d'aide aux entreprises (TPE) et de 40 000 € le programme voie verte.

BUDGET PRINCIPAL DM 1

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011-60632	Fournitures de petit équipement	24 882,00	74-741124	Dotation d'intercommunalité	36 847,00
014-7392221	FPIC contribution	- 16 500,00	74-741126	Dotation de compensation	- 17 465,00
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00	73-732221	FPIC reversement bénéficiaire	49 000,00
Total		68 382 €	Total		68 382 €

INVESTISSEMENT					
OP57-2315	Voie verte - poursuite aménagement	40 000,00 €			
OP68-20422	Subvention personnes droit privé aides TPE	20 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	60 000 €
Total		20 000 €	Total		60 000 €

Monsieur le Président précise que cette dernière inscription viserait deux objectifs :

- engager une étude de sécurité, en particulier au niveau des Trois Moineaux, où doit s'achever à l'automne l'aire de covoiturage équipée d'ombrières photovoltaïques ;
- lancer une étude pour prolonger la voie verte vers Perreux. Même si l'agglomération roannaise n'a pas encore inscrit ce projet à son programme, il pourrait être envisagé, à titre provisoire, de l'étendre au moins jusqu'à l'Allée Barlotti, juste avant le croisement de la route de Perreux avec celle de Coutouvre, afin de créer une continuité et de faciliter l'accès à la grande route menant à Perreux.

Les travaux eux-mêmes seraient décidés lors du prochain mandat, mais une enveloppe budgétaire permettrait dès maintenant d'amorcer les études et de donner de la cohérence aux aménagements en cours aux Trois Moineaux. Il a été rappelé que le début de la voie verte, dans son état actuel, présente une certaine incohérence puisqu'il s'agit aujourd'hui d'un cul-de-sac. Or, l'aménagement de l'aire de covoiturage impose de garantir des conditions de stationnement et de sécurité adaptées. Il est donc nécessaire de poursuivre les travaux afin de finaliser l'aménagement.

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget principal telle que ci-dessus.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 2

Délib 2025-171

DIVERS

Rapport d'activité général 2024

Monsieur le Président rappelle que le rapport d'activité général 2024 a été transmis aux conseillers communautaires et indique que, cette année, le rapport d'activité avait été repensé afin d'améliorer sa lisibilité. La nouvelle approche vise à présenter non seulement l'activité des services, mais surtout l'architecture du fonctionnement de la collectivité. Elle met en lumière à la fois les services transversaux (comptabilité, ressources humaines, marchés publics) qui assurent le fonctionnement global, et les services opérationnels en contact direct avec les usagers (déchets ménagers, etc.), ainsi que les politiques transversales conduites par la collectivité (plan climat, programme élémentaire territorial, etc.). L'objectif est de rendre les actions de la communauté de communes plus compréhensibles, notamment pour le grand public et pour les élus, en préparation du renouvellement de mandat. Le document servira de référence pour les nouveaux élus communautaires et municipaux afin de mieux comprendre les missions et l'organisation de la collectivité. Les conseillers municipaux et communautaires sont invités à prendre connaissance de ce rapport, à le commenter et à le partager avec leurs collègues, même en fin de mandat.

Monsieur Yves CROZET suggère de créer un PowerPoint synthétique de 7 à 10 diapositives, reprenant uniquement les éléments essentiels. Ce résumé permettrait de présenter efficacement les actions de la collectivité, notamment lors des conseils municipaux.

➔ Madame Isabelle DUGELET rappelle qu'une réunion relative à la **convention territoriale globale (CTG)** se tiendra le **lundi 22 septembre au soir**. Cette rencontre est importante, car elle permettra de définir les grands axes de la CTG pour les années à venir. Les délégués des communes sont invités à y participer, cette réunion étant considérée comme l'une des plus importantes.

➔ Monsieur le Président informe les conseillers communautaire qu'un mail leur sera transmis concernant une invitation du **cinéma des Halles** pour une soirée de présentation de leur programmation annuelle, qui aura lieu le **vendredi 26 septembre à 20h15**. La soirée comprendra la présentation des animations prévues tout au long de l'année, suivie de la projection d'un film offerte aux participants.

➔ Invitation à l'**inauguration du centre aquatique**, qui se tiendra le **samedi 4 octobre** prochain à **15h**.

➔ Le prochain **conseil communautaire** se tiendra le **jeudi 16 octobre 2025 à 19h00 à Pouilly sous Charlieu**.

Fin de séance : 21h10

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Le Cergne
Mme Hélène VAGINAY



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 16 octobre 2025,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le 23 OCT. 2025*